

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service protection et gestion de l'environnement
Unité Pilotage et Gestion

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL (3CM) et LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE ECOPARC COTIERE**
Projet d'aménagement de la ZAC «Les Goucheronnes» sur le territoire de la commune de La Boisse.

- **Enquête publique unique** regroupant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de La Boisse, et une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et dérogation au titre de la destruction d'espèces et milieux protégés
- **Enquête parcellaire conjointe**

Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2019 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de La Boisse et une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et dérogation au titre de la destruction d'espèces et milieux protégés et une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers comprenant notamment une étude d'impact accompagnée d'un avis tacite réputé sans observation et d'une décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale et de l'avis du conseil national pour la protection de la nature (CNP) ainsi qu'un registre d'enquête unique sont déposés à la mairie de La Boisse pendant 33 jours, du 23 septembre 2019 à 9h00 au 25 octobre 2019 à 17h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de La Boisse, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du lundi 23 septembre 2019 à partir de 9 heures au vendredi 25 octobre 2019 jusqu'à 17 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-Goucheronnes>

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire sont également déposés à la mairie de La Boisse, pendant la même période que ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus.

Par décisions des 23 et 29 mai 2019, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Hervé REYMOND, coordonnateur de projets à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de La Boisse selon le calendrier suivant :

- le lundi 23 septembre 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 5 octobre 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 17 octobre 2019, de 15 h 30 à 18 h 30,
- le vendredi 25 octobre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la : **Communauté de communes de la Côte à Montluel**
485 rue des Valets
01120 MONTLUEL
tél : 04 78 06 39 37

ou du concessionnaire : **Société ECOPARC COTIERE**
6 rue de Penthièvre
75008 PARIS
tél : 01 42 68 33 33

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de La Boisse, prendre une décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et dérogation au titre de la destruction d'espèces et milieux protégés, assortie de prescriptions ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Une déclaration de projet sera prise par la communauté de communes de la Côte à Montluel.

Le public pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement (SPGE) ainsi qu'à la mairie de La Boisse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de La Boisse et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.